

AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 438-57

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement d'urbanisme suivant :

Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 concernant la sécurité des piscines résidentielles installées avant le 1er novembre 2010

Ce règlement est entré en vigueur le 28 avril 2026, soit le jour de la délivrance d'un certificat de conformité émis par le Conseil de la Municipalité régionale du comté de L'Assomption.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 28^e jour du mois d'avril 2026.

Le greffier,



M^e Marc Giard, OMA, avocat